

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Monsieur KARTAL, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES, Monsieur LARBI.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame BRISSEZ (à Monsieur DEROUBAIX)
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)

ABSENTS :

Madame ARMAND, Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

Le quorum est atteint

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

2024.06.24 LIEU-DIT TERRES DE LETRAC EST : CESSIION DE TERRAIN

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 3.2.1 – Cession de terrains

La SCI SNJ OUAKAM, représentée par Monsieur et Madame SAINDOU Saanda, a noué des contacts avec la Commune pour l'acquisition d'un terrain non bâti d'environ 1 000 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AE n° 193, sise lieudit « Terres de Létrac Est », d'une surface totale de 3 254 m², en zone UC du Plan Local d'Urbanisme, en vue de la construction d'un bâtiment commercial.

Faisant suite aux pourparlers, la Commune a recueilli une promesse d'acquisition établie sur la base de l'estimation de France Domaines, à savoir 110 € le m² soit la somme globale d'environ CENT DIX MILLE EUROS (110 000 €).

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20241206-2024_06_24-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024 1

Cette transaction sera régularisée par l'établissement d'un acte notarié après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- obtention d'une Déclaration Préalable valant division,
- obtention d'un prêt,
- obtention du permis de construire purgé de tout recours.

Les frais de géomètre ainsi que les frais se rapportant à la régularisation de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE CÉDER** à la SCI SNJ OUAKAM, représentée par Monsieur et Madame SAINDOU Saanda, une parcelle de terrain non bâtie d'environ 1 000 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AE n° 193, sise lieu-dit « Terres de Létrac Est », d'une surface totale de 3 254 m², en vue de la construction d'un bâtiment commercial, moyennant le prix de 110 € le m², conformément à l'estimation de France Domaines, soit la somme globale d'environ CENT DIX MILLE EUROS (110 000 €).
2. **DE PRENDRE ACTE** que cette transaction sera régularisée par l'établissement d'un acte notarié après réalisation des conditions suspensives suivantes :
 - obtention d'une Déclaration Préalable valant division,
 - obtention d'un prêt,
 - obtention du permis de construire purgé de tout recours.**DE PRENDRE ACTE** que les frais de géomètre ainsi que les frais se rapportant à la régularisation de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur.
3. **D'AUTORISER** l'acquéreur, dès à présent, à déposer toute demande administrative et de faire effectuer tout sondage ou relevé nécessaires à l'élaboration de son projet, dans l'attente de la signature de l'acte de vente.
4. **D'AUTORISER** le cabinet de géomètre à déposer une Déclaration Préalable de division.
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 11 DEC. 2024

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe DI PERNA
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20241206-2024_06_24-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

